



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	23

N°DEL 2023_08_113_5

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023

Objet : DIVERS

Dénomination chemin du MAQUIS

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Bernard JOBERT donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur René CARANDANTE expose à l'Assemblée Délibérante,

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

Considérant la demande du collectif des riverains du Chemin situé entre Bd Abel Faivre et Chemin Mervue, représenté par Monsieur Jacques Eric HASSID, de dénommer l'impasse privée chemin du Maquis, desservant les propriétés cadastrées BS 33, BS 35, BS 46, BS 48, BT 34 ;

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** le choix du collectif des riverains du Chemin situé entre Bd Abel Faivre et Chemin Mervue de dénommer la voie privée desservant les habitations parcelles cadastrées BS 33, BS 35, BS 46, BS 48, BT 34.

Monsieur René CARANDANTE propose au Conseil municipal de dénommer cette voie : Chemin du Maquis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

N°DEL 2023_08_113_5

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20.11.23
Et publication ou notification
Du 20.11.23
P. Le Maire,
C. HURAUT

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023

Objet : DIVERS

Dénomination chemin du MAQUIS

Présents :

René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Bernard JOBERT donne procuration à René CARANDANTE
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur René CARANDANTE expose à l'Assemblée Délibérante,

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28,

Considérant la demande du collectif des riverains du Chemin situé entre Bd Abel Faivre et Chemin Mervue, représenté par Monsieur Jacques Eric HASSID, de dénommer l'impasse privée chemin du Maquis, desservant les propriétés cadastrées BS 33, BS 35, BS 46, BS 48, BT 34 ;

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics ;

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** le choix du collectif des riverains du Chemin situé entre Bd Abel Faivre et Chemin Mervue de dénommer la voie privée desservant les habitations parcelles cadastrées BS 33, BS 35, BS 46, BS 48, BT 34.

Monsieur René CARANDANTE propose au Conseil municipal de dénommer cette voie : Chemin du Maquis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur René CARANDANTE, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

20 NOV. 2023

Le Maire
C. HURAUT

